



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-04-2026 /

Dossier complet le : 21-04-2026 /

N° d'enregistrement : 017143/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un forage d'eau souterraine destine a l'alimentation du reseau d'irrigation du Cimetiere Americain Oise-Aisne (commune de Seringes-et-Nesles - 02)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

THE AMERICAN BATTLE MONUMENTS

Raison sociale

ABMC

N° SIRET

77572509600074

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

AMERICO

Prénom(s)

DAVID

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet vise la creation du forage de substitution "F2" remplaçant le forage "F1" qui ne permet plus d'assurer l'irrigation repondant aux besoins du Cimetiere Americain d'Oise-Aisne (OAAC) : - Realisation d'un forage de reconnaissance puis d'un forage d'exploitation de 123 m de profondeur dans le but de securiser les besoins d'irrigation du OAAC et de diminuer la pression sur le reseau de distribution d'eau potable. - L'ouvrage captera l'aquifere des sables de Cuise de l'Ypresien entre 86 m et 121 m de profondeur. - Le debit objectif de l'ouvrage est de 40 m³/h. - La tete du forage sera protegee par une chambre de captage securisee. - Les essais necessaires seront realises pour valider l'utilisation du forage pour les besoins d'irrigation du cimetiere. - Le forage de reconnaissance sera comble dans les regles de l'Art si les resultats obtenus en termes de productivite et/ou de qualite s'averent insuffisants pour le projet.

4.2 Objectifs du projet

Depuis sa construction en 1930, l'OAAC a ete equipe d'un systeme d'arrosage des espaces verts. Les premieres installations d'irrigation etaient alimentees par l'eau provenant d'un forage a l'Ypresien "F1", les sources de Meurcy (annees 1930-1940), puis d'un captage des eaux du Ru de Pont Brule (annees 1960). Ces ressources en eaux (forage et prise d'eau) ne sont plus exploitees depuis des annees en raison d'un probable ensablement de l'ouvrage. Le systeme existant d'arrosage automatique est actuellement raccorde sur le reseau public de distribution d'eau potable, ce qui peut engendrer des problematiques de pression sur le reseau. Afin de securiser l'alimentation du reseau d'irrigation de l'OAAC, il est envisage de mettre en service un forage de substitution. ABMC est equipee d'un progiciel d'arrosage (Lynx) permettant un meilleur controle de l'irrigation dans le but de realiser des economies d'eau. Les volumes consommes ces dernieres annees sont largement inferieurs aux besoins theoriques des plantes. Il est par ailleurs prevu des travaux de rehabilitation du reseau d'irrigation. Le present projet vise ainsi la creation du forage "F2" d'une profondeur de 123 m avec la realisation au préalable des essais necessaires pour valider son utilisation future. Ce forage de substitution

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Realisation d'un forage de reconnaissance, d'un forage d'exploitation et d'une chambre de captage ainsi que le raccordement hydraulique et électrique : - Foration et équipement d'un ouvrage de reconnaissance de 123 m de profondeur et la réalisation de diagraphies gamma-ray, Petite-Normale et Grande-Normale, d'une diagraphie de flux par micromoulinet et de pompages d'essai - Foration de 0 a -86 m (Ø 375 mm ou equivalent) jusqu'au toit de la formation de l'Ypresien et pose d'un tube plein en acier INOX 316 (Ø 273 mm ou equivalent). Cimentation de l'espace annulaire (50 a 70 mm de part et d'autre du tube plein). Si necessaire , réalisation d'une premiere foration de 0 a -48 m (Ø 508 mm ou equivalent) et pose d'un tubage plein en acier ordinaire API (Ø 406 mm ou equivalent) cimente a l'extrados destine a tenir les formations sableuses non saturees des sables de Beauchamp. - Foration de -86 a -123 m (Ø 254 mm ou equivalent) jusqu'aux niveaux plus argileux du Sparnacien. Le forage sera equipe d'un tube porte crepine en INOX 304 (Ø 152 mm) de -81 a -86 m et d'un tube crepine type fil enroule slot 1 mm (Ø 152 mm) de -86 a -121 m. Un tube plein de decantation ancre dans les terrains du Sparnacien sera mis en place de -121 a -123 m. - Operations de nettoyage par air-lift, pompage, et par traitement chimique a l'hexametaphosphate et developpement par pompage a debits croissants. - Pompage d'essai par paliers enchaines variant de 10 a 60 m³/h (pompage d'une duree unitaire de 2h). - Pompage d'essai de longue duree de 72h en continu. - Analyse de type 1ere adduction par un laboratoire accredite. - Controle de la bonne conception par inspection televisee et controle de la cimentation par diagraphie CBL. - Protection par une

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Un dossier specifique de demande d'autorisation d'exploiter le forage au titre de la Loi sur l'Eau sera produit visant : - La mise en place d'une pompe exploitant a un debit objectif de 40 m³/h les eaux de l'aquifere des sables de l'Ypresien. Le temps de fonctionnement sera d'environ 8h/j, pour un volume annuel de 31 200 m³/an. - Aucun rejet permanent n'est prevu en phase d'exploitation. - Une utilisation exclusive pour l'alimentation du reseau d'irrigation du cimetiere. En cas d'abandon, le forage sera rebouche dans les regles de l'Art.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Rubrique 1.1.1.0.: Declaration de creation du nouveau forage Rubrique 1.1.2.0 : Declaration des prelevements (le prelevement etant estime a environ 31 200 m³/an, le projet n'est pas soumis a autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0.)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage Debit maximal Volume annuel preleve maximal	(12, m) (40, m3/h) (31200, m3/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches se situent aux emplacements suivants : - ZNIEFF type 1 : 240 m au nord-est / n° 220013571 : Massif forestier de Nesles, Dole, - ZNIEFF type 1 : 550 m au sud-est / n° 220120036 : Cours du ru de Pont Brule. - ZNIEFF de type 2 : 4,6 km au sud / n° 220420025 : Massif forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde.
En zone de montagne ?	☐	☒	RAS
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	RAS
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	RAS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	PNR le plus proche : "Montagne de Reims" (Identifiant : FR8000024) à 14,2 km à l'est

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	RAS
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucun bien au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou site patrimonial remarquable. Les sites les plus proches sont : - Monument historique "L'Eglise Saint-Martin de Seringues" (600 m). - Monument historique "Chateau de Nesles" (1.7 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'implantation du forage n'est pas située dans une zone a dominante humide ni dans une prelocalisation de zone humide. Le cours d'eau le plus proche se situe a 550 m au sud-est et correspond au ru du Pont Brule.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR prescrit pour les risques suivants : - Inondation lente. - Coulee de boue.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR inondations et coulées de boue prescrit le 17/06/2008 et approuve le 12/02/2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un site ou des sols pollués. Le site pollué BASOL le plus proche se situe a 12 km a l'ouest.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé au sein de la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien mais n'est pas concerné par celle-ci (nappe profonde dans le secteur non captée par le futur forage)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucune emprise de PPR d'un captage. Le PPR le plus proche se situe a 2,1 km au sud-ouest et concerne des captages AEP aux lieux-dits " Le Pont" et "Le Moulin a Tan" au sud de la commune de Fere-en-Tardenois.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	RAS

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le forage ne se situe pas dans un site Natura 2000 ou a proximite. Le site Natura 2000 le plus proche est : - 5,6 km : "Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois" (FR2200399)
D'un site classé ?	☐	☒	RAS

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eaux souterraines: Essais par paliers de 10 a 60 m³/h (8h de pompage) puis essai longue duree de 40 m³/h pendant 72h. Le debit d'exploitation envisage est d'environ 40 m³/h, 8h par jour soit 320 m³/j. Aquifere capte : captage au niveau des sables de Cuise de l'Ypresien entre 86 m et 121 m de profondeur.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les pompages d'essai engendreront une faible depression piezometrique de l'aquifere captif des sables de Cuise de l'Ypresien. Pas d'impact a attendre sur cet aquifere qui montre une productivite importante. Pas d'impact sur les niveaux superficiels qui ne sont pas en relation avec cet aquifere profond et captif.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	RAS
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	RAS
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet vise a soulager le reseau d'alimentation en eau potable qui est soumis a des problematiques de pression. Le projet n'aura pas d'incidence sur les captages AEP les plus proches (captages de Fere-en-Tardenois situes a plusieurs km)
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	RAS
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet de creation de forage n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 le plus proche, "Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois" situe a 6,2 km.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait gonflement des argiles et inondation et remontee de nappe. Risques faibles : seisme, radon. Le projet de creation de forage n'est pas concerne par ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase travaux : amene et repli du materiel de forage et trafic lie au chantier. Les travaux seront realises en journee sur une duree de 2 a 3 mois Phase exploitation : Neant
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Source de bruit en phase travaux Duree des travaux : 2 a 3 mois en journee Phase exploitation: Neant
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Phase travaux: vibrations possible a proximite immediate des travaux < 2 m Phase exploitation : Neant
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	RAS
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Rejet d'eaux souterraines: Essais par paliers de 10 a 60 m³/h (8h de pompage) puis essai longue duree de 40 m³/h pendant 72h. Le debit d'exploitation envisage est d'environ 10 m³/h, 8h par jour soit 80 m³/j Phase
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	L'eau d'exhaure des pompages d'essai devrait etre rejetee au sein du fosse bordant la route departementale D2 apres accord du gestionnaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Phase travaux : rejet temporaire d'eaux souterraines pompées lors du nettoyage, du développement du forage et des essais de pompage. Les eaux seront rejetées après decantation au sein du fosse bordant la route départementale D2 après decantation. Aucun impact qualitatif significatif sur le milieu naturel n'est attendu. Phase exploitation: Neant
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déblais de forages générés seront collectés et envoyés vers des filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	RAS

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible de générer des effets cumulés notables avec d'autres projets existants ou approuvés. Aucun captage sollicitant la nappe de l'Ypresien n'est situé à proximité (<3 km de distance).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontaliere.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

RAS

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les types d'impact engendrés par la réalisation de ce nouveau forage et les mesures destinées à éviter et réduire les effets : - Risque de pollution lié à la foration du forage : les travaux seront réalisés dans les règles de l'Art, les aquifères superficiels seront isolés de la nappe captée. L'emprise du chantier sera clôturée et la tête du puits sera sécurisée pendant la phase travaux. - Risque de pollution suite à un déversement accidentel durant la phase d'exploitation du forage : la mise en sécurité sera assurée par l'aménagement d'une chambre de captage intégrant une margelle surélevée conformément aux exigences réglementaires (0,5 m/fond de la chambre). Cette chambre sera fermée par un capot cadenassé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réalisation d'un nouveau forage captant l'aquifère profond de l'Ypresien ne semble pas nécessiter d'évaluation environnementale au regard des points suivants: - le projet vise à la création d'un nouveau captage afin de sécuriser l'alimentation en eau du cimetière, - pas d'impact environnemental significatif en phase travaux, - exploitation d'un aquifère à fort potentiel qui ne devrait pas être impacté par le nouveau pompage, - conception de l'ouvrage permettant de garder l'étanchéité jusqu'à 86 m de profondeur préservant la protection naturelle de l'aquifère et isolants les différents aquifères sus-jacents les uns des autres, - sécurisation de la tête du forage par un local technique sécurisé, emprise restreinte en surface <25 m²

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FRYSCHER

Prénom OLIVIER

Qualité du signataire CHEF DE PROJET HYDROGEOLOGUE

À Nanterre

Fait le 21-04-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)